

POLITIQUE
La santé mentale
étudiante

49

Direction des affaires étudiantes
et des communications

Table des matières

Références	3
Préambule	3
Article 1 – Principes généraux	3
Article 2 – Objectif et champ d'application	3
Article 3 – Rôles et responsabilités	4
3.1. Dirigeants.....	4
3.2. Tous les membres de la communauté collégiale.....	4
3.3. Membres du personnel.....	4
3.4. Population étudiante.....	5
Article 5 – Comité permanent	5
Article 6 – Continuum de services	5
Article 7 – Services et intervention	5
7.1. Appréciation des retombées.....	6
Article 9 – Diffusion de la politique	6
Adoption et entrée en vigueur	6

RÉFÉRENCES

- *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026, ministère de l'Enseignement supérieur (MES)*
- *Cadre de référence sur la santé mentale étudiante*

PRÉAMBULE

La présente politique institutionnelle s'inscrit dans le *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026* (PASME) du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Elle vise à témoigner de la volonté du Cégep de Shawinigan d'assurer des milieux de vie et d'étude sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Cégep de Shawinigan, ci-après appelé le Cégep, reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaires. Les étudiantes et les étudiants ont le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement leur permettant de cultiver une santé mentale positive. La présente politique affirme la volonté du Cégep de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale des membres de la communauté étudiante, par l'entremise d'un cadre structurant. Lorsque défini comme un lieu, le terme Cégep inclut tous les endroits où le Cégep de Shawinigan offre des formations, par exemple le Centre d'études collégiales (CEC) La Tuque.

Le Cégep considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la communauté se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé psychologique. À ce titre, les membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant les associations étudiantes ou les syndicats sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

ARTICLE 2 – OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

La présente politique institutionnelle vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être propice à une santé mentale positive au sein de l'établissement. Ainsi, afin de soutenir la santé mentale positive de la communauté étudiante, le Cégep entend :

- 2.1.** Offrir à la population étudiante un environnement qui soutient la persévérance et la réussite académique par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population;
- 2.2.** Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'établissement au regard de la santé mentale;
- 2.3.** Participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la communauté étudiante;
- 2.4.** Veiller à ce que l'établissement constitue un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et tous.

ARTICLE 3 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l'établissement s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement soutenant une santé mentale positive. Voici leurs rôles et leurs responsabilités.

3.1. Dirigeants

- 3.1.1. S'assurer de la mise en œuvre de la présente politique.
- 3.1.2. Veiller à l'application et au respect de cette politique.
- 3.1.3. S'assurer que cette politique est cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques, notamment celles visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, la discrimination, le harcèlement et la violence. Ces autres mesures structurantes agissent également sur des facteurs de protection et de risque liés à la santé mentale.
- 3.1.4. Allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place d'un plan d'action.
- 3.1.5. Mettre en place des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires et inclusifs.
- 3.1.6. Faire en sorte que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible.
- 3.1.7. Encourager les collaborations interdisciplinaires et interréseaux. À ce titre, les organismes communautaires sont des partenaires essentiels dans la communauté en ce qui touche la santé mentale. Il importe de créer des liens avec eux et de les intégrer dans les activités de promotion de la santé mentale et les services offerts aux étudiantes et étudiants, lorsque cela est pertinent. Cela est également valable pour les actrices et les acteurs du réseau de la santé et des services sociaux.
- 3.1.8. Contribuer à la création et au maintien d'un climat scolaire inclusif, sécuritaire et bienveillant.
- 3.1.9. Soutenir les initiatives promouvant l'engagement et la participation sociale des étudiantes et des étudiants dans leur établissement ou dans la communauté.
- 3.1.10. Créer un climat d'entraide et de non-jugement, à la fois pour les étudiantes et les étudiants et pour les autres membres du personnel.

3.2. Tous les membres de la communauté collégiale

- 3.2.1. Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent.
- 3.2.2. Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.
- 3.2.3. Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale positive.

3.3. Membres du personnel

- 3.3.1. Participer à des formations proposées portant sur la santé mentale.
- 3.3.2. Favoriser l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour être favorables à une santé mentale positive dans le respect de l'autonomie de l'enseignant.
- 3.3.3. Mettre en place des conditions favorables à une santé mentale positive.

3.3.4. Promouvoir les services psychosociaux et orienter au besoin les étudiantes et les étudiants vers les ressources appropriées.

3.3.5. Lorsqu'une personne aux études confie des difficultés et des préoccupations nécessitant un accompagnement, il est important de la référer vers ces ressources.

3.4. Population étudiante

3.4.1. S'informer, aller chercher des services au besoin et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire. Bien que les étudiantes et les étudiants soient libres de divulguer ou non des renseignements personnels, la mention de la présence d'un diagnostic, de suivis ou d'autres services permet à ces ressources de mieux analyser les besoins et d'y offrir la réponse la plus appropriée.

3.4.2. Lorsque souhaité, remettre tout document pertinent aux personnes concernées et signer la demande de consentement visant l'échange d'informations entre les différentes parties intéressées.

ARTICLE 5 – COMITÉ PERMANENT

Le Cégep s'engage à mettre en place un comité institutionnel permanent sur la santé mentale étudiante. Ce comité, sous la responsabilité de la Direction des affaires étudiantes et des communications, réunira notamment des personnes représentant le personnel cadre, le personnel enseignant, le personnel professionnel, et le personnel de soutien. En feront également partie, un représentant de la Direction des ressources humaines et du secrétariat général, la ressource spécialisée dans l'accompagnement des étudiantes et étudiants ainsi que des membres de la communauté étudiante choisis par l'association étudiante.

Il aura pour mandat :

- de rédiger et de contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action pour favoriser la santé mentale étudiante positive au sein de l'établissement;
- d'émettre des recommandations à la direction générale en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante;
- de proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale;
- de faire le bilan annuel du plan d'action;
- d'évaluer la mise en œuvre de la présente politique et d'en faire la révision au besoin.

ARTICLE 6 – CONTINUUM DE SERVICES

Le Cégep se réfère au [Cadre de référence sur la santé mentale étudiante](#), disponible sur Québec.ca, pour la mise en œuvre d'un continuum de services.

ARTICLE 7 – SERVICES ET INTERVENTION

Le Cégep met en place un système de réception et de traitement des demandes et s'assure que ce système est connu par l'ensemble de la communauté de l'établissement. Par ailleurs, afin d'offrir aux personnes un accompagnement adapté, il met en œuvre un service permettant d'évaluer leurs besoins ou d'en faire l'appréciation, et de les orienter vers des ressources appropriées.

Des programmes de soutien par les pairs et des outils d'autosoins peuvent également être proposés.

7.1. Appréciation des retombées

L'établissement apprécie les retombées sur la santé mentale de la communauté collégiale générées par l'ensemble des politiques institutionnelles, des programmes, des pratiques et des règlements internes qu'il a mis en place.

Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Les résultats obtenus sont transmis à l'ensemble des membres de la communauté.

ARTICLE 9 – DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Le Cégep s'assure de diffuser la politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté de l'établissement.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique institutionnelle sur la santé mentale entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.